Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 028-200006971-20261005-2026_028-AI

Arrêté n° 2026-028
Délégation de fonction et de signature à Michel THIBAULT, 5ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9,
Vu les statuts de la communauté de commune du Perche actuellement en vigueur,
Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche en date du 3 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les vice-présidents du conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n°2026-005 en date du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel THIBAULT, 5ème Vice-Président de la communauté de communes du Perche, est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité, à Monsieur Michel THIBAULT, 5ème Vice-président de la communauté de communes du Perche, dans les domaines de compétences suivants :

- **Transport scolaire :**
 - Gestion des relations avec les familles et les usagers (réclamations, médiations) ;
 - Pilotage et animation de la politique communautaire en matière de transport scolaire ;

- **Santé :**
 - Pilotage et animation de la politique communautaire en matière de santé, en lien avec les partenaires institutionnels ;
 - Suivi des conventions avec les praticiens, les associations et les prestataires ;
 - Suivi et pilotage des MSP communautaires

Article 3 :
La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature de Monsieur Michel THIBAULT de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) relatifs à son domaine de délégation dans la limite des montants autorisés par le conseil communautaire pour le Président.

Article 4 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Michel THIBAULT, **sur les actes dont il a compétence**, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé du transport scolaire et de la santé
Monsieur Michel THIBAULT

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche et ampliations en seront adressées à
- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services
- L'intéressé

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 05/10/2026

Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur Michel THIBAULT
Accepte cette délégation

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 08 OCT. 2026
Notification le : 13 OCT. 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

Président,